

ECOLE DE SOREZE
rue Lacerdaire
SOREZE
81110 DOURGNE
T.(63) 50-10-11

le

1^e REPONSE A LA DEMANDE D'ADMISSION D'UN NOUVEL ELEVE

Ref: A¹

M

En réponse à la demande d'admission que vous nous avez adressée, je vous prie de trouver ci-joint:

- un exemplaire du projet éducatif de l'Ecole,
- un exemplaire des tarifs pour l'année scolaire en cours, à titre indicatif,
- une fiche de renseignements à nous retourner remplie avec le plus grand soin et accompagnée des documents ci-après:

a) POUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION EN CLASSE DE 6ème

- photocopie du carnet de notes du CM2 comportant les résultats obtenus par l'élève jusqu'au mois de mai inclus (éventuellement on complètera à la fin mai par un envoi complémentaire d'une 2ème photocopie.)
- lettre du Chef de famille déclarant explicitement son accord avec le projet éducatif de l'Ecole.
- Ces envois devront être complétés par celui du document officiel attestant l'admission en classe de 6ème, dès que la famille sera en sa possession.

b) POUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION EN 4ème ou en 2de

- Dans toute la mesure du possible un compte-rendu écrit de test d'orientation scolaire
- En tout état de cause un avis délivré par le Conseil de classe ou par le Conseil d'orientation de l'Ecole actuellement fréquentée, relatif à la série ou aux options à prendre par l'élève. Si la famille ne détient pas cet avis au moment de la demande d'inscription, elle devra penser à nous l'adresser par la suite.
- l'ensemble des documents demandés au § c) ci-dessous, pour les autres classes.

c) POUR LES DEMANDES D'ADMISSION DANS LES AUTRES CLASSES

- Les bulletins trimestriels donnant les résultats obtenus lors des contrôles de connaissances et d'aptitudes (compositions) des deux dernières années scolaires. Si la dernière année scolaire n'est pas achevée, comme il est normal, au moment de la demande, cet envoi sera complété au fur et à mesure de la réception par la famille des bulletins trimestriels.
- Une lettre du Chef de famille et, s'il doit avoir atteint 15 ans à la rentrée scolaire, une lettre de l'élève donnant accord sur le projet éducatif de l'Ecole.

Une réponse provisoire sera donnée dès que possible aux familles qui ont fait parvenir leur demande avant la fin de l'année scolaire. Elle ne sera définitive qu'après la réception par nous du bulletin du 3ème trimestre. En effet aucun élève ne peut être admis dans une classe, sans l'avis conforme du Conseil de la classe actuellement fréquentée.

Dans l'attente veuillez agréer, M _____, l'expression de mes distinguées et par avance bien dévouées salutations.

Le Directeur de l'Ecole:

J. Guinet, mat.
.....

ECOLE de SOREZE
établissement secondaire libre
associé à l'enseignement public
rue Lacordaire - 81540 SOREZE

septembre 1974

TARIFS TRIMESTRIELS POUR L'ANNEE 1974-75

N.B. : LE MONTANT DES FRAIS CI-APRES DOIT ETRE VERSE AU DEBUT DE CHAQUE TRIMESTRE,
 CETTE CIRCULAIRE FAIT ETAT DE FACTURE POUR LE PREMIER TRIMESTRE.

Explications importantes:

Les ressources d'un établissement sous contrat d'association à l'Enseignement public sont:

- a) Le forfait d'externat, somme versée par l'Etat à l'Ecole et calculée par élève inscrit au début de chaque trimestre, qui doit théoriquement couvrir les frais de direction, administration, surveillance, paiement des agents de service, chauffage, éclairage et d'une façon générale fonctionnement des classes à l'égal de ce que l'état dépense pour ce fonctionnement dans l'enseignement public. En fait il a été officiellement constaté en novembre 1973 que l'Etat versait en moyenne aux établissements sous contrat d'association, 40% de moins que ce que la loi lui demande de leur attribuer. Depuis rien n'a été fait pour ajuster les versements de l'Etat et l'inflation a contribué à dégrader davantage ce déficit!
- b) la contribution familiale, à payer pour chaque élève en vue de couvrir les frais inhérents au caractère propre de l'établissement, à l'amortissement des bâtiments affectés aux classes, à la constitution de provisions pour les grosses réparations, à l'acquisition du matériel scolaire, scientifique et sportif.
- c) les redevances destinées à couvrir la demi-pension et la pension, ainsi que l'externat surveillé, qui sont entièrement à la charge des familles. Elles comprennent évidemment la nourriture, mais aussi les salaires et charges, l'éclairage, le chauffage, les bâtiments etc. concernant tout ce qui ne relève pas exclusivement des heures de classe.

COMPTE TENU DE CES DONNEES, la contribution familiale étant incluse dans les sommes ci-dessous indiquées, LES FRAIS FIXES A VERSER AU DEBUT DE CHAQUE TRIMESTRE SERONT cette année:

| Pour un élève | EXTERNE | DEMI-PENSIONNAIRE | PENSIONNAIRE (*) |
|--|-----------|-------------------|------------------|
| à HUITIEME/SEPTIEME | 120,00 Fr | 555,00 Fr | 2 520,00 Fr |
| de SIXIEME, CINQUIEME, | 120,00 Fr | 555,00 Fr | 2 670,00 Fr |
| de QUATRIEME, TROISIEME | 120,00 Fr | 555,00 Fr | 2 670,00 Fr |
| de SECONDE, PREMIERE, ET TERMINALE: | 120,00 Fr | 555,00 Fr | 2 820,00 Fr |

(*) LES PRIX DE PENSION comprennent les goûters, les douches, le blanchissage. On tiendra également compte du fait que nous gardons les internes durant les "week-ends" et les petits congés, ce qui d'une part n'a pas lieu dans la plupart des écoles ayant un internat "de semaine", ce qui engage d'autre part des frais généraux de salaires, de chauffage, d'éclairage, etc. qui continuent de courir, même pour les élèves internes qui peuvent s'absenter durant ces périodes(sorties).

T.S.V.P.

.../...

(**) FRAIS VARIABLES, COMPTES EN SUS des tarifs ci-dessus indiqués:

Ils correspondent à tout ce qui varie avec chaque enfant: coiffeur, raccommodage (d'où l'intérêt d'un trousseau en bon état et complet), ressemelage, uniformes, livres et fournitures scolaires, distractions qui ne sont pas d'ordre scolaire, infirmerie (en cas de maladie adresser immédiatement au secrétariat les imprimés de la sécurité sociale), dégâts matériels commis par les élèves, location de literie.

N.B.: Pour éviter les abus et les gaspillages de la part d'enfants qui ne se rendent pas compte des prix:

a) pour le coiffeur, l'Ecole n'acceptera de facturer aux familles que la coupe "sèche", tout ce qui sera demandé en plus au coiffeur devant être payé par l'élève au comptant et sur son argent de poche.

b) pour les fournitures scolaires et les menus objets de toilette ou autres, que les élèves peuvent se procurer à l'Ecole, un contrôle systématique sera exercé et, en cas de demandes exagérées l'élève sera rappelé soit à renoncer à ses demandes, soit à les régler comptant sur son argent de poche.

(***) FRAIS DE DEPLACEMENT A L'OCCASION DES SORTIES ET DES DEPARTS EN VACANCES:

L'Ecole ne fait aucune avance d'argent sauf pour les sorties de groupe organisées par elle.

(****) PROVISION A VERSER au début du 1er trimestre: Pour éviter une facturation trop lourde à Noël et faciliter notre trésorerie, nous demandons aux parents de verser à la rentrée une provision correspondant au montant approximatif des livres fournis par l'Ecole (150 Fr) et éventuellement de l'Uniforme (500 Fr).

(***** TOUT TRIMESTRE COMMENCE est dû en entier sauf deux cas:

- a) la maladie provoquant une absence de plus d'un mois, auquel cas la pension reste due proportionnellement à la durée de la présence à l'Ecole.
- b) le renvoi définitif de l'Ecole, où il est procédé au remboursement proportionnel au temps que l'élève n'aura pas passé à l'Ecole.

(***** REDUCTIONS ACCORDEES: 10% pour le 2ème enfant inscrit à l'Ecole, 15% pour chacun des suivants sur la totalité des frais fixes, à l'exclusion des frais particuliers à chaque enfant.

LA DIRECTION DE L'ECOLE

TARIFS TRIMESTRIELS DES ACTIVITES FACULTATIVES

EQUITATION, le trimestre: Fr 288 - Il s'agit des leçons d'équitation - Les promenades à cheval et les heures de plein-air à cheval devront être demandées spécialement et par écrit par les parents, elles font l'objet d'une facturation particulière.

JUDO, le trimestre: Fr 186

CLIQUE et FANFARE, le trimestre: Fr 72 (leçons et location des instruments)

CHORALE: gratuité

Pour les autres activités (Escrime, Tennis, Spéléologie, Amis de la Nature, étude particulière d'un instrument de musique, etc.) les responsables s'entendront avec les familles, dès le recensement des inscrits, s'il y a lieu.

EXTRAIT DU REGLEMENT DE L' ECOLE DE SOREZE

L'adhésion du Sorézien à la vie scolaire, morale et religieuse de l'Ecole devra se manifester par le respect et l'application loyale des articles qui suivent :

Art. 1 - VIE SPIRITUELLE - Le Sorézien aura le souci d'inscrire sa "vie spirituelle" au cœur de sa vie scolaire. Par conséquent, la participation aux cours d'Instruction Religieuse, aux offices et exercices religieux relève des mêmes exigences requises pour l'ensemble de la vie scolaire.

Art. 2 - PRESENTATION - L'élève qui s'adresse à un supérieur est tenu de le saluer (s'il est en uniforme) et de se présenter en usant de la formule suivante : "Elève X, classe de ..., Division..., Mes respects Mr...".

Art. 3 - TENUE - Lorsque les élèves ne portent pas l'uniforme de l'Ecole, la tenue kakie et la blouse bleue sont de rigueur. Le survêtement, les chaussures d'entraînement ne sont pas admis en dehors des heures d'éducation physique. La tenue civile évitera le débraillé. La coupe des cheveux sera nette (nuque dégagée), le visage rasé.

Art. 4 - CLASSES ET ETUDES - Un silence absolu est exigé. Les élèves entrent et sortent des locaux en rang et en silence. Sauf cas exceptionnels, ils ne pourront quitter leur étude ou effectuer des déplacements à l'intérieur de celle-ci. Les élèves qui n'ont pas cours, se rendent en permanence. Un élève mis à la porte doit obligatoirement se présenter à Mr le Surveillant-Général.

Art. 5 - RECREATIONS ET MOUVEMENTS DIVERS - Pendant les récréations, les élèves se tiendront dans leur cour de division. L'accès au Parc est soumis à une réglementation stricte. Les mouvements généraux (Chapelle, réfectoires, dortoirs, études, permanence, gymnase, etc.) se dérouleront dans l'ordre et le silence, en rang par deux.

Art. 6 - REFECTOIRES - L'entrée au réfectoire se fait en rang et en silence. Les élèves gagnent leur place et se tiennent debout jusqu'à ce que le surveillant ait donné le signal du début du repas. Au signal de sortie, nul ne pourra s'attarder au réfectoire. La sortie devra s'effectuer après rangement et nettoyage des tables, en ordre et en silence.

Art. 7 - DORTOIRS - Les dortoirs sont fermés durant la journée. Un silence absolu est de rigueur à partir de la sortie de l'étude du soir. On ne peut se déplacer sans une autorisation du surveillant. En particulier, les élèves ne doivent pas se rendre visite d'une cabine à l'autre, ni s'enfermer dans leur cabine.

Il est strictement interdit d'allumer des bougies, d'envelopper les ampoules dans du papier, de modifier les installations électriques, de conserver de grosses sommes d'argent ou des objets précieux dans les casiers, d'entreposer des provisions autres que des friandises. Transistors et mini-cassettes ne sont pas tolérés. La décoration des cabines n'est pas autorisée.

Art. 8 - INFIRMERIE - Les élèves indisposés ne restent pas dans les dortoirs. On ne peut se rendre à l'Infirmerie qu'avec l'autorisation de Mr le Surveillant-Général.

Art. 9 - LINGERIE-VESTIAIRE - L'accès au vestiaire requiert l'autorisation du Directeur de Division, selon l'horaire déterminé. Les élèves n'auront pas accès à la Lingerie. S'ils désirent obtenir du linge, ils feront une demande écrite au Directeur de Division.

Art. 10 - TELEPHONE - Les élèves pourront téléphoner avec l'autorisation du Directeur de Division, ou recevoir des communications téléphoniques tous les jours (sauf Samedi et Dimanche) entre 12h45 et 13h45.

Art. 11 - LECTURES-TELEVISION : Les livres, journaux, revues ou brochures contraires à l'esprit de l'Ecole, ou qui offenseraienr les bonnes moeurs sont interdits. Les élèves pourront regarder certaines émissions télévisées en fin de semaine.

Art. 12 - USAGE DU TABAC - Interdit dans les Divisions des Verts et des Jaunes, il demeure toléré dans les Foyers des Divisions des Bleus et des Rouges.

Art. 13 - ECHANGE-ARGENT DE POCHE - Les élèves ne feront entre eux aucun échange ou achat, sauf autorisation spéciale.

Il est interdit de conserver des sommes d'argent dépassant 50F (30F pour les Verts), des objets précieux et de les déposer en étude ou au dortoir. Un service d'argent de poche est prévu par l'Ecole qui décline toute responsabilité dans le cas où il serait contrevenu à l'ensemble de ces dispositions.

Art. 14 - ENGINS MOTORISES - Il est interdit d'entreposer ou d'utiliser des engins à moteur à l'intérieur de l'Ecole. Les élèves qui useraient de tels véhicules pour circuler à l'extérieur, devront être munis d'une autorisation spéciale de leurs parents.

Art. 15 - SORTIES - Le Sorézien sera en uniforme pour sa sortie de l'Ecole son retour, en fin de semaine ou à l'occasion des vacances.

Art. 16 - SANCTIONS - L'inobservation de ces principaux points du règlement est passible d'avertissemens et de sanctions qui peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif après réunion du Conseil de discipline.

Tout élève est soumis au présent règlement du fait même de son inscription à l'Ecole.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES FACULTATIVES

ENTRAINANT DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES.

(Voir circulaire des tarifs)

Inscrire le NOM, le PRENOM, la CLASSE de l'élève, dans la case correspondant à l'activité choisie et, après déoccupation selon le pointillé, l'adresser à Mr LE CENSEUR DE L'ECOLE DE SOREZE, 1 rue Lacordaire - 81540 SOREZE -
(Deux activités au plus par élève.)

EQUITATION

L'élève _____

entrant en classe de _____ est à inscrire aux cours d'équitation. Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire, sauf exclusion pour indiscipline par le Maître d'équitation ou désinscription par note spéciale adressée par la famille au CENSEUR DE L'ECOLE et motivée par écrit. TOUT TRIMESTRE COMMENCE est toujours DU en ENTIER. Il est d'autre part entendu que le Maître d'équitation adressera à la famille un rapport trimestriel sur l'assiduité aux leçons, la conduite et les progrès de l'élève.

Date: _____

Signature:

NOM très lisible
du signataire:

ESCRIME

La famille de

l'élève _____

entrant en classe de _____ demande au Maître d'escrime de bien vouloir lui adresser tous les renseignements et tarifs concernant ce sport pour l'année scolaire. S'il y a lieu, l'inscription de l'élève lui sera adressée pour la durée de l'année scolaire, sauf renvoi pour indiscipline ou résiliation adressée en cours d'année par la famille AU CENSEUR DE L'ECOLE et motivée par écrit. Tout TRIMESTRE COMMENCE est toujours DU en ENTIER. Il est d'autre part entendu que le Maître d'escrime adressera à la famille un rapport trimestriel sur l'assiduité, la conduite et le travail de l'élève.

Date: _____

Signature:

NOM très lisible et ADRESSE
du signataire:

JUDO

L'élève _____

entrant en classe de _____ est à inscrire aux cours de JUDO. Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire, sauf renvoi pour indiscipline, ou résiliation motivée et adressée par écrit au CENSEUR DE L'ECOLE. Tout TRIMESTRE COMMENCE est toujours DU en ENTIER. Il est d'autre part entendu que le Maître de judo adressera à la famille un rapport trimestriel sur l'assiduité, la conduite et les progrès de l'élève.

Date: _____

Signature:

NOM très lisible du
signataire:

CLIQUE ET FANFARE / 1976 - 1977

L'élève _____

entrant en classe de _____ est à inscrire à la MUSIQUE DE L'ECOLE. Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire, sauf renvoi pour indiscipline ou résiliation motivée et adressée par les parents au CENSEUR de l'Ecole. Tout TRIMESTRE COMMENCE est toujours DU en ENTIER. Un rapport trimestriel sur le comportement et le travail de l'élève sera adressé à la famille.

Date: _____

Signature:

NOM très lisible
du signataire:

PIANO

La famille de

l'élève _____

entrant en classe de _____ demande au Professeur de piano, de lui adresser la documentation et les tarifs concernant les leçons de piano. Si l'inscription est prise, elle ne pourra être résiliée que par note écrite adressée au CENSEUR de l'ECOLE par la famille. Tout TRIMESTRE COMMENCE étant toujours DU en ENTIER. Un rapport trimestriel établi par le professeur rendra compte à la famille du comportement et des progrès de l'élève.

Date: _____

Signature:

NOM et ADRESSE
du SIGNATAIRE: